

# Agglomération de Cergy-Pontoise



Boisemont fait partie des 13 communes qui composent la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, avec les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-ouen-l'Aumône et Vauréal, .

## Compétences obligatoires

- Le développement économique ;
- l'aménagement de l'espace communautaire ;
- l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- la politique de la ville.

## Compétences optionnelles

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- l'eau ;
- l'environnement et le cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores) ;
- pour partie la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport et de tri qui s'y rapportent, y compris les déchèteries.

## Compétences facultatives

- La politique de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- la création, l'entretien et l'aménagement (à l'exception de la propreté) des espaces verts majeurs d'intérêt communautaire ;
- la programmation, la construction, l'aménagement et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage ;
- la politique de soutien aux communes pour la réhabilitation des équipements communaux dans le cadre d'un programme pluriannuel ;
- l'éclairage public ;
- le chauffage urbain ;
- le cimetière intercommunal ;
- les eaux pluviales ;
- le développement des établissements d'enseignement supérieur, le soutien à l'enseignement, à la recherche ainsi qu'à la vie étudiante ;
- l'investissement pour la réalisation des équipements, quelle que soit leur localisation, nécessités par l'urbanisation nouvelle engagée sous forme de ZAC ou de lotissement de plus de 30 logements ;
- l'assainissement collectif des eaux usées ;
- les équipements liés aux réseaux de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération ;
- les pôles majeurs d'attractivité communautaire ;
- les réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement technologique.

Liens utiles

[www.cergypontoise.fr](http://www.cergypontoise.fr)